

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention : 045-2018
Type d'intervention : Motion
Motion ayant valeur de directive : ☒
N° d'affaire : 2018.RRGR.179

Déposée le : 19.03.2018

Motion de groupe : Non
Motion de commission : Non
Déposée par : Egger (Hünibach, PS) (porte-parole)

Cosignataires : 14

Urgence demandée : Oui
Urgence accordée : Non 22.03.2018

N° d'ACE : 953/2018 du 5 septembre 2018
Direction : Chancellerie d'Etat
Classification : –
Proposition du Conseil-exécutif : **Adoption et classement**



Plus de programmes bilingues à la télévision publique

En tant que gouvernement d'un canton bilingue, le Conseil-exécutif est chargé à l'avenir de soutenir la diffusion de davantage de programmes et productions bilingues sur les chaînes de radio et de télévision publiques.

Développement :

Face au net rejet de l'initiative « No Billag », les responsables de la SRG SSR se sont engagés à miser davantage sur les informations et productions locales. C'est donc le bon moment de faire ce qui est en notre pouvoir en tant que canton bilingue pour contribuer davantage à la cohésion de nos régions linguistiques grâce à des programmes bilingues. Le sous-titrage de contenus attractifs (y compris les émissions d'information) de l'autre région linguistique devrait devenir la norme.

Motivation de l'urgence : Après le net rejet de l'initiative « No Billag », la SRG SSR est certainement ouverte à des suggestions politiques en ce qui concerne son offre.

Réponse du Conseil-exécutif

La présente motion relève de la compétence exclusive du Conseil-exécutif (motion ayant valeur de directive). Ce dernier dispose ainsi d'une latitude relativement grande en ce qui concerne le degré de réalisation des objectifs, les moyens à mettre en œuvre et les autres modalités. Il lui appartient de décider en dernier ressort.

Malgré la concentration toujours plus grande des médias, le canton jouit d'un vaste paysage médiatique en allemand et en français. Du fait des informations qu'ils diffusent en bilingue, les médias privés de l'agglomération biennoise en particulier jouent un rôle important dans l'échange par-delà les frontières linguistiques. Les programmes de TeleBilingue, pour la télévision, et de Canal3, pour la radio, tout comme le journal gratuit Biel/Bienne, se présentent en effet résolument comme bilingues dans leur conception. Par leur collaboration étroite, les rédactions du Bieeler Tagblatt et du Journal du Jura contribuent elles aussi à la diffusion des informations entre les communautés linguistiques du canton. Les médias de la SSR, même s'ils passent par des canaux monolingues, rendent en outre compte en détail de l'actualité du canton.

Le canton soutient la couverture médiatique en allemand et en français en communiquant dans les deux langues. Ses communiqués de presse, sa présence sur Internet mais aussi toutes les activités qu'il mène sur les réseaux sociaux se font en grande majorité dans les deux langues. De cette façon, le canton tient compte des besoins des minorités linguistiques, culturelles et régionales dans le domaine de l'information.

Le Conseil-exécutif ne peut influencer sur le programme et la politique de diffusion de la SSR, comme le demande le motionnaire, que de façon limitée. Il peut toutefois assurer que les représentations cantonales qu'il a instaurées au sein des organes de la SSR – Conseil régional de la Société de radiodiffusion et de télévision de la Suisse romande (RTSR) et SRG Regionalgenossenschaft Bern Freiburg Wallis – appuient les efforts déployés par l'entreprise en matière de plurilinguisme et défendent les intérêts d'un canton bilingue. En fin de compte, c'est à la SSR qu'il revient de décider de la programmation. La diffusion, le conditionnement technique, la transmission et la réception des programmes de radio et de télévision sont pour l'heure régis par la loi fédérale sur la radio et la télévision (LRTV). En vertu de cette loi, la SSR est tenue de promouvoir la compréhension, la cohésion et l'échange entre les différentes parties du pays, les communautés linguistiques, les cultures et les groupes sociaux, et de tenir compte des particularités du pays (art. 24, al. 1, lit. b LRTV). La votation sur l'initiative « No Billag » n'a rien changé à cela.

Le Conseil du public de la SSR a un rôle important dans les points soulevés par le motionnaire. C'est lui qui fait le lien entre les responsables des programmes et le public, et conseille les responsables sur toutes les questions relatives à la programmation et aux autres services journalistiques. Il accompagne et soutient le développement et la conception des programmes en faisant part de ses observations, de ses propositions et de ses suggestions. Chaque région linguistique dispose d'un organe de médiation chargé de traiter les réclamations concernant les programmes. Ces organes sont placés sous l'autorité de l'instance de recours indépendante que le Conseil fédéral a mise en place.

Par conséquent, le Conseil-exécutif estime qu'il existe des organes, tant à l'intérieur de la SSR qu'à l'extérieur, chargés de garantir que la SSR respecte les prescriptions légales en matière de promotion de la compréhension, de la cohésion et de l'échange entre les différentes parties du

pays. Il est prêt à continuer de défendre avec détermination les intérêts particuliers d'un canton bilingue dans les canaux à sa disposition ainsi qu'à stimuler ou soutenir les efforts déployés en ce sens par la SSR.

Enfin, les exigences légales en la matière vont être relevées. Les dispositions prévues dans les nouvelles concessions de la SSR, qui, selon la planification, seront en vigueur à compter de 2019, renforcent les exigences pour ce qui est des émissions multilingues. Les programmes populaires et ceux qui suivent en continu l'actualité seront en particulier soumis à des exigences plus élevées. Le projet de nouvelle loi fédérale sur les médias électroniques définit le fait d'encourager l'échange entre les régions linguistiques comme « une tâche traditionnelle et essentielle de la SSR ». Partant, dans ses programmes, cette entreprise nationale doit contribuer « de manière appréciable à améliorer la compréhension entre les régions linguistiques ».

Dans la position qu'il devra prendre à l'automne 2018 dans la consultation concernant la nouvelle loi sur les médias, le Conseil-exécutif soulignera le rôle central que joue la SSR pour la Suisse fédérale et dans l'encouragement de la compréhension par-delà les barrières linguistiques, et formulera les attentes qu'il nourrit, en tant que canton bilingue, vis-à-vis de la SSR.

Pour toutes les raisons exposées précédemment, le Conseil-exécutif propose au Grand Conseil d'adopter la motion ayant valeur de directive et de la classer.

Destinataire

- Grand Conseil